



Réunion audio du 23 Avril 2020

COVID 19

*Entre le secrétaire d'Etat de ministère de
l'action et de comptes publics et les organisations
syndicales représentatives de la Fonction Publique*

1

Intervention CGT Mireille Stivala

Monsieur le secrétaire d'Etat,

Nous attirons votre attention sur la responsabilité des employeurs et du gouvernement concernant les conditions du déconfinement, notamment dans l'éducation, le périscolaire et la petite enfance mais aussi aux Finances avec un objectif évoqué de doublement du taux de présentiel de 20 à 40%. L'envoi de notes ministérielles à Matignon sur les conditions du déconfinement sans aucune consultation des OS et des IRP est inacceptable. Les organisations syndicales doivent être consultées sur le futur plan de déconfinement, cela doit être la règle .

Concernant le matériel de protection pour les personnels, il est toujours nettement insuffisant et pas au niveau, ce qui est inacceptable. Nous réitérons notre demande de communication d'un tableau de bord ministériel sur cette question qui décline exhaustivement leur attribution et leur nombre. Nous vous signalons aussi le caractère parfois défectueux des matériels mis en circulation et la nécessité d'assurer les contrôles en la matière.

Nous attendons toujours les texte de reconnaissance en caractère professionnel de la contraction du Covid19 : la CGT demande de présomption de reconnaissance pour tous les agents en présentiel qui ont ou vont contracter la maladie dans toute la Fonction publique. Et en attendant les textes qui tardent en la matière, nous recommandons aux personnels concernés de poser un accident de travail et/ ou maladie professionnelle en attendant pour signaler leur situation.

La CGT réitère sa demande de statistiques nationales sur les salarié.e.s et agent.e.s de la Fonction publique malades et décédés. Sur ce point, nous avons le sentiment qu'il y a une forme d'« omerta ». Il n'est pas possible que nous n'ayons aucune

donnée sur ce point, même partielle. Nous insistons sur la totale transparence dans ce domaine. Malgré nos demandes formulées dans les différents ministères et notamment dans la FPH, rien n'avance.

Sur la possibilité de circulation des représentants syndicaux, sujet déjà évoqué dans nos précédentes réunions, nous formulons à nouveau notre demande d'un modèle d'autorisation de déplacement validé au niveau ministériel, y compris entre régions pour les dirigeants nationaux et représentants locaux. Une circulaire ministérielle doit être produite à ce sujet, il nous semble important qu'elles et ils puissent accomplir leurs missions et jouer leur rôle.

Concernant les questions de rémunération, tous les agents et salarié.e.s attendent une véritable négociation salariale et nous demandons un engagement ferme d'en programmer une, dans le cadre des engagements du président de reconnaissance du travail des agents. Les primes, par leur caractère discriminatoire et leur caractère exceptionnel, ne répondent pas fondamentalement à cette attente. D'ailleurs la question sur l'éligibilité à ces primes des personnels des GIP, GHT et autres établissements de ce type se pose, et nous constatons qu'une grande partie de personnels sera écartée de l'attribution des primes dont les mécanismes sont en cours d'élaboration par le gouvernement. Nous n'avons pas été consultés sur l'élaboration des textes ainsi que les autres organisations, et cela dénote une fois de plus le manque de dialogue. Nous exigeons d'avoir les textes finalisés avant leur publication. A ce stade, au vu des éléments à notre connaissance sur l'attribution des futures primes, cela va être « une vraie usine à gaz » qui va engendrer plus de mécontentements que de satisfaction parmi les personnels.

Sur l'agenda social, la CGT demande à nouveau l'engagement sur une réunion de bilan de la crise avant de reprendre l'agenda social prévisionnel. Nous notons que vous avez abordé en introduction que vous avez pris connaissance de notre demande de modifications de celui-ci.

Nous vous alertons sur la répression antisyndicale, et attirons particulièrement votre attention sur l'affaire Anthony Smith, inspecteur du travail suspendu et sur deux collègues sanctionnés à la Caisse des dépôts, situations inacceptables, d'autant que la DGAFP a publié une note recommandant de différer les procédures disciplinaires vu l'impossibilité d'assurer les droits à la défense.

Et pour terminer, nous voulons aussi vous signifier la faiblesse voire l'absence de réponses à nos questions dans le cadre de ces réunions hebdomadaires audio et cela est à l'image des carences en la matière dans les différents secteurs de la Fonction publique en termes de dialogue tant national que local.

Nous rééditons notre demande de rédaction d'un compte rendu par vos services à l'issue de chacune de nos réunions.

INTERVENTION M. O. DUSSOPT.

Comme chaque semaine, j'espère que vous vous portez bien et vos proches aussi et que les choses se passent au mieux pour les uns et les autres.

Quelques mots d'introduction, plus rapide que les semaines précédentes. Le temps passant, il y a un peu moins de sujets d'actualité, même si les problématiques restent un peu les mêmes.

Un point sur les textes publiés ou en cours de publication :

Le texte que nous avons examiné ensemble sur le Position Normale d'Activité.

J'ai signé un décret sur les questions relatives à l'égalité professionnelle pour la mise en œuvre des plans pour l'égalité professionnelle dans les administrations.

Nous avons retenu une observation du Conseil d'Etat, qui nous a conseillé de mettre comme date butoir le 30 juin 2021 (et non le 31 décembre 2020, prévu initialement) considérant que les administrations qui doivent mettre en place ces plans d'action égalité pro ne peuvent pas, dans la période actuelle, mener les concertations nécessaires, surtout lorsqu'il s'agit de création de plan d'égalité quand ils n'existaient pas.

Par contre, je prépare simultanément à ce décret, un arrêté qui précisera la portée et les moyens qui devront être déployés dans les plans égalité pro et qui précisera que la première génération des plans n'a qu'une durée de validité de deux ans et demi (au lieu de trois ans), de manière à ce que par la suite, nous retrouvions un rythme calendaire basé sur les années civiles dans la génération 2, à compter de 2023.

Le télétravail : Le JO n'a pas encore publié le texte, car il doit être signé par un très grand nombre de personnes, le circuit des signatures en ce moment est un peu plus long. Mais il n'y a pas de difficultés particulières et il sera publié.

Nous travaillons aussi sur la rédaction du Décret pour la FPE et la FPT concernant les primes. Au-delà de l'appréciation que vous avez pu porter les uns et les autres sur ce sujet, il y aura un décret FPE et FPT d'une part et un décret FPH d'autre part.

J'aurai préféré, à titre personnel un décret unique, mais dans la mesure où les sources de financements ne sont pas les mêmes. Pour l'Etat, des crédits de PLF. Pour l'hospitalière des crédits dans le cadre de l'ONDAM que nous avons revalorisé de 8 milliards d'euros lors du débat parlementaire de cette semaine. Que par ailleurs, la diversité des employeurs côté FPH et EPHAD est telle que cela nécessite des dispositions particulières. C'est pour cela que nous avons fait ce choix.

Nous avons publié un arrêté au JO concernant l'organisation des concours des IRA. Il ne s'agit pas du calendrier puisque celui-ci est soumis au plan de déconfinement. Il s'agit de la déclinaison du décret du 16 avril qui prévoyait l'adaptation des concours. Donc cet arrêté prévoit les adaptations pour les concours de l'IRA sur le nombre

d'épreuves, les modalités d'organisations. Ceci de manière à ce que tout soit prêt lorsque nous pourrons organiser ce concours.

Le décret du 16 avril permet en cas de besoin de recrutement, avant l'organisation des concours nécessaires, de recruter sur la liste complémentaire. De cette manière, nous n'aurons pas de rupture sur le plan de recrutement ou de remplacement sur les postes.

J'ai pris bonne note d'un certain nombre de vos demandes et remarques, notamment sur l'agenda social. Vous le savez, il est prévu pour un redémarrage le 18 mai. Mais, évidemment, nous l'aménagerons en fonction du plan de déconfinement, même si, je le dis d'emblée, nous gardons avec un certain nombre d'entre vous un point de désaccord sur la poursuite de tel ou tel chantier.

La deuxième chose que je voulais signaler concerne la question des titularisations et nominations après stage ou formation. Nous travaillons à la fois pour qu'il y ait des instructions interministérielles et pour apporter des réponses à certains points qui ont été soulevés. Je pense notamment à la période de 4 mois entre deux CDD, dans la perspective ultérieure d'une Cdésation pour les agents concernés. Nous avons saisi les DRH de tous les ministères en début de semaine, d'un projet d'instruction. Ce sont les retours des DRH qui nous permettront de voir si une instruction suffit ou si nous avons besoin d'un décret en Conseil d'Etat pour clarifier des situations et assurer de bonnes conditions de nominations et titularisations, mais aussi pour protéger les agents sur le déroulement de leur carrière.

Nous vous ferons connaître, soit le projet de décret, soit le projet d'instruction pour que vous n'en soyez pas surpris.

Par ailleurs, c'est le troisième point que je voulais apporter en réponse à vos observations. J'ai été saisi par plusieurs d'entre vous, c'est le cas de la CGT et de la CFDT mais d'autres aussi :

- sur une demande de réunion du Conseil Commun Hygiène et Sécurité et Conditions de travail du CSFPE pour la FPE. C'est une demande que j'entends et cela me paraît opportun pour tracer un bilan de la période écoulée et accompagner la question des déconfinements au sein de cette instance. Ce CSFPE sera prochainement réuni. Il n'y a pas de date arrêtée, mais ce sera fait prochainement.
- Les armées, j'avais noté des inquiétudes sur la notification aux agents, pour les personnels civils, de leur position administrative (ASA, télétravail, présentiel). Sur ce qui nous est revenu, ce travail a été réalisé ou est en cours. Il faudra me dire si ce n'est pas le cas.
- Nous sommes aujourd'hui sur un chantier que nous n'avons pas encore ouvert (car nous ne connaissions pas la durée de la crise sanitaire) : les risques de passage à demi-traitement pour les agents qui sont en arrêt maladie, pour une raison ou pour une autre. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir.
- Un point d'alerte sur le versement des pensions – aucunes difficultés recensées. Merci de nous faire remonter si des problèmes sont rencontrés.
- La paye de mai devrait être le train de paye de la normalisation, puisque la DGFIP a mis en place l'organisation ADDHOC pour normaliser un certain nombre de chose (avancement d'échelon, les éléments variables,...).

INTERVENTION DES AUTRES ORGANISATIONS SYDICALES

CFDT :

Quelques remarques en lien avec les demandes antérieures :

- Imputabilité au service de la maladie du Covid 19. La réponse donnée par le gouvernement ne nous satisfait pas. Cela est satisfaisant pour les agents de la FPH, mais la réponse du gouvernement n'est pas satisfaisante à la revendication portée par la CFDT pour les travailleurs du public ou du privé.
- Données statistiques : elles sont toujours attendues. Nous sommes prêts à entendre qu'il y a des difficultés à recueillir des données précises, mais il est tout de même urgent de communiquer, même sur des données estimatives (en le précisant)
- Dialogue social : les remontées du terrain sont toujours inquiétantes quant à la qualité du dialogue social qui peut exister en proximité. Les échanges que nous, nous pouvons avoir sont de qualité, mais ils ne peuvent pas se substituer ni à la proximité, ni aux instances. Les CT & CHSCT devraient être davantage réunis, informés et consultés plus systématiquement. Nous en profitons pour rappeler que les politiques indemnitaires relèvent de la compétence des CT. Donc, la période ne doit pas être l'occasion de s'exonérer de toute négociation et de tout dialogue social dans la fonction publique.
 - o Ni la période du confinement ni celle du déconfinement ne sont propices à un dialogue social de qualité et nous le regrettons.
 - o Nous demandons à ce que l'agenda social soit réorganisé. Cela nous semble indispensable en redéfinissant un ordre de priorité sur les sujets à traiter.
 - o La CFDT appelle très clairement au report de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour les avancements et les promotions. Ces sujets sont en lien notamment avec ceux de l'égalité professionnelle. Vous venez de rappeler que l'élaboration des plans venait d'être décalée de quelques mois. Donc, aucun des employeurs des trois versants n'est en mesure de construire des dispositions qui tiendront compte des impacts de l'urgence sanitaire sans la contribution utile des représentants des personnels sur l'examen des situations individuelles.
- Les Congés : La CFDT Fonction publique engagera une action avec sa fédération des Finances sur le terrain juridique, sur un recours en annulation de l'ordonnance congés. Pour autant la vie continue en attendant les résultats.
- Situation administrative des personnels : au ministère des armées, mais pas seulement, des agents sont toujours en attente d'information précise sur leur situation administrative. Comme par hasard, la publication de l'ordonnance fait émerger cette situation. Il y a un vrai sujet avec les ASA dont les personnels ont parfois été sollicités pour se rendre sur leur lieu de travail, une confusion entre ASA et astreinte,... Partout, les agents doivent très clairement être informés de leur position administrative.
- Toujours en lien avec les congés : la proratisation prévue pour les agents qui sont en ASA s'applique-t-elle également aux agents qui sont en télétravail ?

- Déplafonnement des CET : où en est-on sur ce sujet ?

Par ailleurs, Les projets de textes doivent être soumis en amont des réunions pour permettre aux organisations syndicales de formuler des amendements et des avis. Je rejoins donc, ce qu'a dit Mireille Stivala sur ce point.

En lien toujours avec la question des CET et des décisions antérieures, la CFDT FP rappelle que les agents de la FPH attendent de bénéficier de la revalorisation de la monétisation des jours inscrits au CET. Revalorisation actée pour les deux autres versants lors du rendez-vous salarial de 2018.

- Organisation du travail et situations particulières : on observe des exigences parfois folkloriques, mais en tout cas toujours désagréable et en tout cas assimilable à des abus de pouvoir. (Ex : le directeur du SDIS de Moselle qui exige que ses hommes se rasent barbes et moustaches au prétexte que cela favoriserait le développement et la propagation du virus)
- Inquiétudes sur les arrêts maladies et le passage à mi-traitement.
- Les agents des DDI, s'ils sont satisfaits de la suspension des réformes en cours, attendent des informations sur les arrêtés de restructuration. Des agents sont en instance de changement de poste et ils aimeraient savoir s'ils pourront bénéficier des mesures d'accompagnement prévues.
- Déconfinement : La CFDT FP demande à ce que des instructions soient transmises aux ministres pour construire le déconfinement collectivement, avec des protocoles concertés et partagés largement. A ce jour, quelques employeurs ont échangé avec les représentants des personnels, d'autres pas du tout. Il nous semble qu'on est loin des conditions à réunir pour que le monde de demain ne soit pas comme celui d'hier, mais en pire (pour citer un ministre du gouvernement).
 - o Un document de cadrage est demandé et attendu. Nous sommes prêts à y contribuer.
 - o Difficultés de coordination entre les différents ministères (les DDI, par exemple),
 - o Au sein même des départements ministériels, les plus forts doutes sur la volonté de tenir compte des propositions des partenaires sociaux existent et se fondent même parfois sur les paroles des interlocuteurs côté administration. Nous vous alertons : les espaces collaboratifs réservés aux adhérents et consacrés au sujet du déconfinement enregistrent plusieurs milliers de connexion chez nous. Ce qui en dit long sur les attentes, les questionnements et les inquiétudes auquel le dialogue social devrait permettre de répondre, à condition de se donner les moyens d'entendre.
 - o La CFDT alerte depuis plusieurs semaines sur les dégâts psychologiques et sociaux du confinement. Nous avons noté les efforts faits par les employeurs et que les dispositifs seraient maintenus au-delà du 11 mai. Nous demandons que des contributions de chercheurs en sciences humaines et sociales soient sollicitées pour accompagner au mieux toutes les difficultés qui se feront jour lorsque l'on reviendra au travail. Le Conseil Scientifique de la DGAFP pourrait utilement se saisir de ces sujets. Les solutions ne pourront pas se cantonner à des dispositifs d'écoute qui sont indispensables et utiles, mais qui individualisent les maux. Il nous semble qu'il nous faudrait passer à l'étape du collectif et les traiter collectivement.

Intervention de O. Dussopt suite à l'interpellation de la CGT et de la CFDT : sur les statistiques, il n'y a aucune volonté de ma part de vous priver de cette information, mais j'ai une vraie difficulté de recensement et de consolidation des données. A la fois pour des raisons de secret médical, mais surtout pour des questions techniques et particulièrement à l'échelle de la FPT.

FO

Même si les données statistiques sont parcellaires, il nous semble nécessaire que nous puissions avoir ces données.

Dans beaucoup d'endroits, encore des manques de matériels de protection dans les trois versants de la Fonction publique.

Nous demandons toujours un relevé de décisions ou un compte rendu, même succinct.

Nous vous avons saisi par écrit concernant l'ordonnance. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, nous sommes toujours opposés à cette ordonnance et nous continuons à demander son abrogation.

Nous voudrions des précisions sur les ASA. Actuellement, quel que soit l'ASA, (confinement, garde d'enfants, réserve opérationnelle) il n'y a qu'une situation administrative. Restez-vous sur une définition unique de l'ASA ? ou bien ceux qui sont en ASA « réserve opérationnelle » se verront appliquer la triple peine ?

Nous sommes toujours opposés au jour de carence, qui n'est suspendu qu'à partir du 23 mars et qui entraîne une inégalité de traitement pour ceux qui sont tombés malades juste avant. Cela quel que soit la maladie.

Même si nous sommes satisfaits que la FPH se voit reconnaître le Covid 19 comme maladie professionnelle, il n'y a rien pour les deux autres FP. Nous ne comprenons pas pourquoi les agents des autres versants, qui ont contracté la maladie en activité, ne se voient pas reconnaître cette maladie comme professionnelle.

Le décret prime : FPE et FPT, puis un autre FPH. La DGOS a donné le texte pour l'hospitalière. Où en sommes-nous du projet de texte pour l'Etat et la Territoriale ?

Particularité de l'Outre-mer :

- Inquiétude sur la perte des congés bonifiés,
- Inquiétude sur le manque de matériel de protection, surtout si la reprise se fait le 11 mai.
- A Mayotte, le pic de l'épidémie n'est pas encore arrivé et la situation est très préoccupante : les écoles ne rouvriront pas le 11 mai ; le début du ramadan risque d'aggraver la situation car il y a un rapprochement des familles.
- Antilles-Guyane, les ressources en eau potable commencent à poser problème.

Le déconfinement : pour la FPT, certaines collectivités commencent à prendre des décisions de déconfinement, sans aucun cadrage national.

Nous demandons à ce qu'il y ait un cadrage national. Nous souhaiterions y être associé, sans pour autant le rédiger car nous ne sommes pas dans la co-gestion. Il serait souhaitable que ce cadrage se fasse à tous les niveaux : entre nous, en relation avec tous les ministères et les employeurs publics.

UNSA

Bilan de positionnement des agents et agents contaminés.

Reconnaissance des agents, différence entre les propos présidentiels et la mise en œuvre par le gouvernement de mesures.

Ordonnance sur les congés très maladroite. Cela apparaît être une erreur de management évident.

Propos du ministre de la santé sur la reconnaissance en maladie professionnelle du Covid 19 : c'est un point positif que tous les soignants puissent faire valoir cette reconnaissance, mais l'ensemble des agents puissent bénéficier d'une même reconnaissance.

Primes exceptionnelles : les deux décrets doivent être discutés et nous devons prendre le temps d'une concertation. Rien ne doit être précipité. Il nous paraît essentiel de garder le caractère universel de cette prime mais également sur la durée. La période de crise sanitaire n'est pas terminée. Nous sommes inquiets sur les premiers éléments que nous sur le projet de décret de la FPH. Une vraie concertation doit être engagée.

Etude de la situation des arrêts maladies entraînant un mi-traitement.

Nous voudrions que ces décrets et ordonnances soient accompagnés d'instructions RH, qui pourraient permettre d'éviter des injustices et d'éviter une différenciation qui se fasse injustement dans leur mise en œuvre.

Le décret sur les frais de mission est positif par rapport aux repas. Il faudrait une instruction pour que ce décret puisse s'appliquer dans tous les ministères, à la FPH et FPT.

Le constat est que l'ensemble des mesures ne se font pas avec un vrai dialogue social. Un vrai dialogue social doit reprendre avec des instructions de dialogue social sur le plan local. Nous constatons trop de décisions sans concertation. La gestion RH localement se traduit parfois par des situations ubuesques. Nous souhaitons une coordination, des discussions et des échanges qui puissent se faire.

Arrêté d'égalité professionnelle, nous aimerions en être destinataire.

Nous attendons toujours le décret étudié au CSFPT relatif à la majoration des heures complémentaires des personnels. Il nous paraît utile de pouvoir en disposer dans le cadre de la préparation du déconfinement.

La modification éventuelle des PCA : le service est parfois réorganisé. Nous souhaitons que les PCA puissent être revus. Suite à la publication de l'ordonnance qui le prévoit, on peut réunir les CHSCT en urgence. Nous vous demandons que des instructions puissent être données pour que partout les PCA puissent être réunis.

Nous avons noté la réunion d'un CHSCT : nous souhaitons que le 1^{er} point à l'ordre du jour ne soit pas le bilan, mais de construire le déconfinement.

Changement de situation administrative des agents : une notification écrite doit être transmise à chaque agent de façon à ce que les choses soient claires.

Déconfinement : nous souhaitons que les employeurs publics ne s'engagent pas maintenant dans des procédures de déconfinement avant de connaître les stratégies de déconfinement nationales.

Dans le cadre du déconfinement, il faudra fournir aux agents des équipements de protection adaptés en quantité suffisante et que l'on forme les agents à leur utilisation. Nous voulons également un dépistage systématique.

Ouverture des établissements scolaires annoncée pour le 11 mai: des annonces médiatiques en contradiction avec les discussions engagées par ailleurs avec les personnels. Nous souhaitons que partout les personnels soient associés, par l'intermédiaire de leurs représentants aux réunions de CHSCT.

Les Plans de reprises d'activités doivent être discutés.

Soutien psychologique et social dans la durée pour les agents.

FSU:

Insatisfaction du dialogue social :

- Pas de concertation sur les textes,
- Clarification sur l'agenda social, un Conseil Commun extraordinaire suivi immédiatement d'un rendez-vous salarial,
- L'énergie administrative doit être mise pour reconstruire, analyser la situation, tracer des perspectives et certainement pas à reprendre les affaires comme si de rien n'était. En tout cas, pas de fusionner les CHSCT et Ct dans le cadre de nouveaux CSA qui nous semblent extrêmement problématiques.
- Un CHSCT spécial pour le retour
- Programmation d'un CCFP extraordinaire.
- La situation sociale pourrait être explosive.
- Incompréhension sur les congés annuels et RTT. Des agents placés en obligation d'ASA ou de télétravail qui se voient aujourd'hui retirer des jours. Cela donne des situations absurdes comme à l'INSERM où des chercheurs qui travaillent sur le virus se sont vus imposer des congés !
- Problème de l'inspecteur du travail : Anthony Smith
- Imputabilité au service pour tous les agents, surtout dans le cadre du déconfinement. L'Etat doit garantir une reconnaissance d'imputabilité à tous les agents.
- Mayotte : alerte sur les matériels.
- Assistantes maternelles.
- Déconfinement : inquiétude montante. Nous demandons un protocole national très clair et contraignant pour tous les services, élaboré par la DGAFP. Si le protocole ne remplit pas toutes les conditions, on pourra en rajouter. Mais cela doit se faire dans ce sens. Il y a une impression de flou et de grande désorganisation. On ne doit pas se renvoyer la balle entre la collectivité territoriale, le préfet, le DASEN pour l'éducation nationale ! Tous les services doivent prendre leurs responsabilités. Qui décide des réouvertures ? par exemple, la restauration scolaire.
- La DGAFP, en tant que DRH de l'Etat, doit donner les responsabilités à chacun.
- Poursuite d'une doctrine d'incitation au télétravail après le 11 mai. Pour certains personnels, il ne sera pas possible de faire les deux, par exemple, les enseignants.
- Les crèches, on ne sait rien !

- Les établissements scolaires : quelle que soit la date, il y a une organisation qui est sous-évaluée. Ce n'est pas uniquement des masques ! Réorganisation des transports scolaires, le traitement des locaux, la sécurisation des personnels, la circulation des élèves dans les établissements. Tout doit être réorganisé.
- Mise en place de cellules psychologiques.
- Clarification sur le régime des ASA.

SOLIDAIRES :

Manque de matériel de protection, notamment à la santé. Nous avons l'impression de ne pas avancer sur ce sujet depuis le début de la crise sanitaire. Qu'en est-il pour le déconfinement ? Il y a de grandes questions pour le secteur de l'éducation. Il ne faut pas mettre, ni les personnels, ni les usagers en danger.

Il faut anticiper les aides pour tous les personnels actuellement et pour le retour.

Des questions vont se poser pour les agents actuellement pas confinés. Situation des agents des affaires étrangères (Solidaires vous fera une interpellation écrite à ce sujet).

Il y a aussi des problèmes de contrats dans l'Education nationale.

Les personnels contractuels actuellement en arrêt de travail pour garde d'enfant après le 1^{er} mai. Quelle sera leur situation ?

Décret prime : ce n'est pas la revendication initiale de Solidaires, avec toutes les réserves que l'on a sur ce qui a été présenté la semaine dernière : où en est-on ? Ce décret nous sera-t-il bien transmis ?

Ordonnance congés : désaccord très clair. Au-delà de l'injustice et de l'attaque du droit des agents, il y a déjà des conflits et des interprétations très variables.

Maladie Professionnelle : tous les agents doivent être reconnus en Maladie Professionnelle. Le lien entre la maladie et le service doit être reconnu par un moyen ou par un autre, mais il faut que ce lien soit établi.

Répression syndicale : mise à pied d'agents qui dénoncent le manque de matériel et aussi le cas d'Anthony Smith, inspecteur du travail. Dès le départ, il y avait ce sentiment de défiance qui prend des formes de plus en plus inquiétantes.

ONF : reprise au 14 avril. Vous nous avez répondu que c'était suite à un accord des personnels. La situation ne semble pas aussi simple que ce qui nous a été présenté. En fait, les échos que nous avons eu, pas simplement par voie syndical, c'est en fait une question de chômage partiel qui n'était pas accordé. Donc, les services de M. Darmanin ont fait en sorte que les services de l'ONF reprennent.

FAFP :

Reconnaissance du Covid 19, comme une maladie professionnelle pour tous les personnels de la Fonction publique.

Un PRA réfléchi et travaillé comme devrait l'être un PCA. Un document de préconisation doit être rédigé par le gouvernement afin que tous les agents soient traités de la même manière. Le PRA doit être validé par le CHSCT avant toute reprise d'activité. La reprise doit être faite de manière échelonnée.

Un suivi psychologique doit être fait pour tous les agents jusqu'à la fin de l'année

Un kit comprenant du gel, des lingettes désinfectantes, des gants et des masques doit être fourni à chaque agent par l'employeur.

Le télétravail doit rester la règle.

CGC :

Pas de rappel de nos demandes. Bon nombre n'ont pas reçu de réponses. Mais nous voudrions des réponses à ces questions :

Position de réserve opérationnelle et l'application de l'ordonnance sur les congés. Notamment l'application de l'article 6.

Les primes : nous demandons que les représentants du personnel soient associés dans le cadre d'instances paritaires à cette répartition qui se fera.

Nous renouvelons notre demande d'être associé au plan de déconfinement dans tous les ministères, les établissements. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La question des protections individuelles des agents est essentielle.

Aujourd'hui, alors que les agents exposés à la population ne sont pas suffisamment dotés de masques, de gants et de gel, et alors que nous sommes à plus de cinq semaines de confinement, les agents dans les services se posent énormément de question sur le déconfinement. Ils se demandent comment cela va se passer de manière concrète, pour les transports, ...

Il y a besoin de pédagogie.

Des questions dans nombreux services, au sujet des positions administratives et leur impact par rapport aux jours imposés.

Alerte des ministères sur les congés de la période estivale.

Nous voulons également être associés en amont de la publication des textes, afin de vous donner notre avis.

Reconnaissance de la maladie professionnelle dans les trois versants.

ONF : je rejoins complètement ce qui a été dit par Gaëlle Martinez. Il y a une réelle difficulté par rapport au chômage partiel.

Pour les personnels soignants qui travaillent au ministère des armées sont-ils concernés au même titre que les personnels de la FPH concernant la reconnaissance en maladie professionnelle et pour les primes ?

CFTC

Congés : désapprobation de l'ordonnance du 15 avril. Ces dispositions prises dans la précipitation, ne répondent ni à l'urgence, ni aux besoins, ni à la protection des agents. D'un point de vue de la communication et du respect du dialogue social, nous avons été habitués à mieux. Force est de constater qu'aujourd'hui, la communication est en tout point cavalière et qu'un minimum d'échanges, à l'instar du secteur privé, eut été appréciés. Les dispositions sont à minima une double peine, car des milliers d'agents vont se voir imposer des jours de congés et de RTT. En

période de confinement, cela s'apparente à de la perte sèche, tout en sachant que le travail s'accumule et que dès la reprise, il faudra s'y atteler.

Primes : nous regrettons que l'ensemble des agents ne se voient pas attribuer à minima une prime pour leur engagement, leur sens du service public et leur abnégation. Le service rendu à la nation est incalculable et s'il fallait donner sens au fonctionnariat, c'est dans ce genre de catastrophe que l'on s'aperçoit du haut niveau de conscience professionnelle et d'excellence des agents publics. En effet, pour la CFTC, profondément respectueuse du travail et de l'engagement de chacun, il eut été préférable que l'ensemble des agents se voient gratifier par une prime. Cela aurait pu permettre à celles et ceux, en première, deuxième et troisième ligne de se sentir reconnus pour leur mérite.

Les retours d'expérience laissent à penser que les primes sont le plus souvent source de tensions et de conflits. Une majorité d'agents vont être exclus du dispositif, d'autres se verront attribuer des primes sur des critères sujets à caution.

Pour la CFTC FP, l'heure est plus à la concorde qu'à la discorde. C'est pourquoi nous demandons qu'à minima, une liste des grades et des cadres d'emplois concernés par ces primes nous soit communiquée et surtout discutée pour savoir qui peut et doit en bénéficier.

Nous demandons toujours les statistiques sur les positions des agents.

Nous redemandons la reconnaissance du Covid 19 pour tous les agents publics.

Nous demandons que toutes les organisations syndicales soient associées à l'élaboration du protocole de déconfinement.

REPONSE DE M. O. DUSSOPT :

Quelques éléments en réaction à ce qui a été évoqué :

Nous allons essayer de garder une trace écrite, même très synthétique de ce qui a été dit aujourd'hui.

La question du déconfinement :

Certaines choses ont été évoquées de façon très précises, mais qui à mon sens ne concernent pas directement les échanges que nous avons aujourd'hui. Je pense à ce que disait M. Teste sur les conditions de reprise à l'école. Cela relève plus du dialogue au sein du ministère de l'éducation nationale qu'au niveau du CCFP et de l'inter versant Fonction publique.

Chaque ministère a fait un certain nombre de propositions au 1^{er} ministre et à la cellule de travail animée par Jean Castex. Dans les prochains jours, à une date qui n'est pas fixée aujourd'hui, le Premier ministre aura l'occasion de présenter les orientations générales et comment il voit la mise en œuvre du déconfinement.

Il y a un peu de travail qui est mené, puisque d'un ministère à l'autre, les priorités et les méthodes sont différentes. Le travail de coordination est nécessaire pour que tout se passe aussi bien que possible.

Dès lors que ce travail aura été fait et que les orientations auront été posées par le 1^{er} ministre, chaque ministère devra mettre en œuvre ces orientations et les appliquer à son périmètre.

Ce que je vous propose, sans nécessairement arrêter la date aujourd'hui, c'est que l'échange, dans ce format, qui suivra les annonces d'Edouard Philippe sur le déconfinement soit consacré uniquement à cette question du déconfinement. Ceci afin de recueillir vos réactions et vos propositions.

J'entends bien cette demande sur les statistiques.

La reconnaissance de maladie professionnelle ou d'imputabilité, c'est un sujet qui reste évidemment en discussion. Vous savez que le ministre de la santé et des solidarités a de nouveau indiqué que les soignants seraient reconnus en maladie professionnelle, quel que soit leur statut d'emploi, public ou privé. Dès lors que dans leur fonction de soignants, ils sont exposés à des malades contagieux.

D'autres demandes sont portées par vos organisations et certains employeurs, et qui sont actuellement à l'étude.

Précisions sur les autres sujets :

La proratisation des congés et l'application de l'ordonnance. La proratisation est ouverte et prévue par l'ordonnance pour les agents qui sont en ASA, donc pour la partie rétroactive comme pour la période de temps débutée le 15 avril et jusqu'à la fin de l'Etat d'urgence.

Pour les agents en télétravail, et qui ne sont pas concernés par les mesures rétroactives, la proratisation est possible. Nous avons demandé aux chefs de services d'aller aussi souvent que possible vers 5 jours de congés ou de RTT. Mais, si un agent en télétravail occupe une fonction qui est essentielle, il n'est effectivement pas question de lui imposer des congés et la proratisation peut être envisagée avec un dispositif qui est moins mécanique que pour la question des ASA.

L'interpellation sur la question des positions administratives et notamment de la réserve opérationnelle : j'ai réitéré ma demande et ma consigne aux différents DRH que ces points soient précisés et je ne doute pas que la publication de l'ordonnance sur les congés en fonction de la situation des agents a rendu encore plus nécessaire cette notification de position administrative des agents. Nous allons veiller à ce que soit bien suivi d'effet.

Réserve opérationnelle, et application de l'article 6, notamment au ministère de l'intérieur :

- Pour les agents du ministère de l'intérieur, quel que soit leur corps ou leur grade, ils sont concernés par l'ordonnance. Mais, comme ne sont concernés que les agents qui sont ASA ou en télétravail, l'immense majorité des policiers étant sur le terrain, l'application ne se fait qu'à ceux qui ne sont pas mobilisés physiquement ou en télétravail de manière assidue.
- Il n'y a pas de distinction entre les différentes ASA. Il y a toutefois un point à éclaircir sur la question de la réserve opérationnelle. Il existe un congé pour de réserve opérationnelle qui n'est pas une ASA, et qui par définition n'entre pas dans le champ de l'ordonnance. A nos yeux, il n'existe pas d'ASA pour réserve opérationnelle. L'ASA, en droit, n'est pas qualifiée, même si nous, par commodité, nous la qualifions. Par définition, l'agent en ASA peut être appelé à tout moment et cela répond à un régime juridique, quel que soit la cause de

l'ASA. Je pense, mais nous ferons le lien avec la DRH du ministère de l'intérieur, et cela doit être clarifié, pour que certains agents soient en ASA et que le dispositif s'applique à eux le cas échéant et que d'autres soient en congé pour réserve opérationnelle avec des dispositions qui leur soient particulières.

Les congés, rappelés par beaucoup et notamment Mme Jacquot, mais pas seulement, sur la question du déplaçonnement des CET :

Un arrêté est en cours. Notre objectif est de relever très fortement le plafond des jours qui peuvent être posés sur le CET pour l'année 2020. Nous envisageons de passer de 10 à 25 jours et de modifier en conséquence le plafond du CET en stock. Je rappelle qu'il est limité à 60 jours. Il est cohérent de relever le plafond pour tenir compte d'une alimentation plus forte au cours de l'année 2020. Cela permettra, à la fois de placer sur le CET, les reliquats de congés 2019 qui n'auraient pas été pris et éventuellement des congés ou des jours accumulés au titre de l'année 2020, puisque le relèvement du plafond n'est pas fléché.

L'égalité professionnelle : la date du 1^{er} mai pour l'activation des dispositifs reste en vigueur. Cela d'autant plus, que j'ai demandé aux différents DRH de les activer le plus vite possible en appui et en accompagnement des cellules psychologiques, de manière à répondre à ce que nous pouvons craindre et ce qui est avéré dans la société. C'est-à-dire des difficultés spécifiques liées au confinement avec un développement des violences intra-familiales. Nous avons demandé aux DRH de maintenir les cellules de soutien psychologique au-delà de la période du confinement, de manière à accompagner les agents dans les semaines qui suivront la reprise d'activité.

Arrêts maladie : Nous allons voir comment tenir compte de la prolongation sur d'éventuels passages à mi-traitement. Rien n'est arrêté à ce stade.

Même chose pour le point évoqué par Mme Martinez, pour les contractuels actuellement en arrêt pour garde d'enfants, à partir du 1^{er} mai, nous cherchons une solution pour leur permettre d'avoir une situation stable et de continuer à bénéficier de cette possibilité, comme nous l'avons prévu par d'autres moyens dans le secteur privé.

Un dernier point soulevé par Mme Jacquot et qui concerne les opérations de restructurations, qui pour certaines ont été suspendues dans les DDI et qui pour d'autres, ont été suffisamment avancées pour que les agents attendent des décisions de nominations. Il va sans dire que ces agents doivent pouvoir bénéficier des dispositifs de restructuration, tel que prévu par la loi de transformation de la Fonction publique. C'est un engagement que nous avons pris pour les deux opérations de restructuration dont les arrêtés ont été pris avant la publication des décrets sur l'accompagnement des restructurations.

Primes : le texte de décret sur les primes est soumis à la concertation inter-ministérielle. Nous vous en ferons part, avant qu'il soit validé et soumis à signature. Je ne peux vous dire le jour exact de transmission de ce décret auprès de vos organisations, puisque c'est soumis à la durée de la concertation interministérielle.

Congés bonifiés : c'est un point sur lequel nous travaillons. Nous essayons de le faire de manière interministérielle. Notre préoccupation immédiate, c'est qu'aujourd'hui, nous ne savons pas de manière garantie si les fonctionnaires originaires d'outre-mer qui peuvent faire valoir leur droit à congés bonifiés cette année pourront

physiquement partir vers leur département ou région d'origine, puisque nous ne savons pas encore si les déplacements aériens seront possibles. Il est bien évident que ce sont des raisons sanitaires qui vont nous guider. Nous veillerons à ce que les agents ne perdent pas les droits qu'ils ont acquis.

Un second objectif, plus pratique : Si nous proposons de reporter en 2021 la prise des congés bonifiés pour ceux qui ont droit d'en prendre en 2020, ceci serait une garantie de droit, au-delà du désagrément, mais cela pourrait nous poser des problèmes assez importants d'organisation dans les services à échéance 2021. Cela signifierait que pour les services qui accueillent beaucoup d'agents ayant droit à des congés bonifiés devraient fonctionner avec le départ, non pas d'une cohorte, mais de deux. Dans certains services, la gestion du départ d'une cohorte est déjà difficile, alors deux seraient très compliqué. C'est un point que nous entendons et sur lequel nous travaillons. Annick Girardin est très impliquée sur les questions des matériels et équipements pour l'outre-mer.

J'ai entendu sur Mayotte, et le début du ramadan. Le point d'alerte est bien pris.

Les équipements et le matériel pour l'ensemble des agents. Dans la perspective du 11 mai, nous travaillons pour que chaque ministère puisse disposer de tous les équipements nécessaires. Les livraisons s'enchainent et nous serons en capacité, au moment du déconfinement de fournir à chaque agent qui en aura besoin les équipements nécessaires. Je dis à tout agent qui en aura besoin puisque, en la matière, les pratiques et les instructions qui seront suivies par les différents ministères seront des instructions co-définies par le ministère de la santé, la cellule interministérielle de crise et le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Celui-ci a déjà arrêté, pour la période que nous connaissons, une liste d'agents, en tout cas de cadre d'emplois prioritaires pour être équipés en masques. Pour exemple, les agents qui assurent la garde d'enfants de soignants dans les établissements scolaires et la liste des priorités est déjà arrêtée.

Le plan de déconfinement va compléter cette liste et à préciser pour les agents, en fonction des postes occupés, s'il y a besoin d'équipements spécifiques et quel type d'équipement seront nécessaires. Est-ce qu'il s'agira de masques chirurgicaux, de masques spécifiques et encore plus protecteurs, généralement réservés aux soignants, de masques « grand public ». Sachant que cette appellation de masque « grand public » est trompeuse puisqu'ils devront répondre à une certification qui est mise en place conjointement par le ministère de la santé et le ministère de l'économie et des finances. Notamment, une certification qui tient compte de la capacité de filtration des masques tissu en question. Et donc, il y a des masques en tissu qui filtrent entre 60 et 90%, selon les cas, de particules qui font une taille entre 1 et 3 microns. Les particules qui ont une taille entre 1 et 3 microns sont les particules de la taille de celles qui transportent le virus. Donc, même si on parle de masque grand public, il y aura un process de certification pour que le niveau de filtration et d'efficacité des matériels concernés soient précisés et puissent être arrêtés.

Sur les autres questions évoquées :

Je voudrai dire à M. Farré que le décret sur la majoration des heures complémentaires devrait être soumis à la signature à partir du début de la semaine prochaine. Nous sommes dans le process de sortie de ce décret au JO dans les jours qui viennent.

Pour répondre à M. Cumin, Le service de santé des armées sera bien dans le périmètre d'éligibilité à la prime spéciale pour la Fonction publique hospitalière. C'est quelque chose que nous prévoyons qui est travaillée entre le ministère de la santé et le ministère des armées.

Dire à Mme Martinez, que je suis preneur des remontées spécifiques sur les agents affectés à des postes à l'étranger qui seraient bloqués en métropole et les agents affectés sur des postes à l'étranger et qui rencontrent des difficultés.

Congés estivaux : A ce stade, nous n'avons pas mené de travaux particuliers. Les agents seront, comme les salariés du secteur privé, contraints par un certain nombre de préconisations sanitaires.

Question des plans de continuité d'activité : le dialogue social, notamment pour la FPT, doit accompagner l'évolution des PCA dans la période. Les PCA sont une procédure qui est prévue par la Directive générale interministérielle de 2015, et qui prévoit à la fois le contenu et les modalités d'élaboration et de concertation sur ces PCA. Je voudrai insister sur un point juridique : toute la jurisprudence, ancienne puisqu'elle commence en février 1936 avec l'arrêt Jamard et les derniers éléments sont ceux d'un arrêt du Conseil d'Etat de 2013, rappelle que le chef de service a autorité et compétence pour organiser les services qui sont sous son autorité, à la fois pour en assurer le bon fonctionnement en période classique, mais aussi pour en assurer le bon fonctionnement dans des périodes de crise ou de difficultés. Le fait que nous traversions une crise sanitaire a pour seul effet d'amener le chef de service à devoir prendre des dispositions pour assurer la protection des agents. Je le dis juste pour signifier qu'il ne pourrait être retenu en droit, l'absence de consultation par un chef de service ou un employeur, sur le contenu du PCA pour qu'il en modifie les dispositions ou en tout cas, à défaut de rester sur la modification formelle du PCA, pour qu'il modifie les dispositions qu'il prend pour assurer le bon fonctionnement des services. C'est-à-dire qu'indépendamment du PCA qui sert de guide, le chef de service peut arrêter des modalités de fonctionnement adaptées en fonction de l'évolution de la situation. Ce qui m'amène aussi à préciser que, dans les administrations, et plus souvent dans les collectivités qui n'ont pas mis en place de PCA. Le chef de service et l'autorité administrative disposent toujours de cette compétence pour l'organisation des services. Je le dis juste parce que nous sommes sur un terrain un peu mouvant en matière de PCA. La crise que nous traversons a amené, notamment chez les employeurs territoriaux, des réflexions sur la nature des activités considérées comme essentielles. Les PCA ont été pensé pour des crises courtes en terme de durée, mais aucun n'a été pensé pour ne crise comme celle que nous traversons. Exemple : L'entretien des espaces verts peut être considéré comme une mission non essentielle lorsque la crise est courte, mais elle peut être considérée comme relevant de l'hygiène publique lorsque la crise est longue.

Je crois avoir fait le tour, j'espère n'avoir rien oublié.

CGT : M. le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu sur notre interrogation de suspension des mesures disciplinaires dans la période, notamment sur des situations en cours.

Réponse : Nous avons fait une préconisation sur le fait de ne pas tenir les conseils de discipline, même si nous considérons que l'ordonnance du 27 mars nous permet de tenir ces réunions dès lors que les modalités retenues seront protectrices des

droits de chaque partie. Mais il est évident que nous ne pouvons pas suspendre l'engagement de procédure disciplinaire. Certaines procédures disciplinaires peuvent être engagées en ayant en tête que l'urgence à réunir un conseil de discipline n'est pas nécessaire et que cela pourra être examiné après. Par contre, pour les faits qui nécessitent un caractère d'urgence, l'ordonnance du 27 mars permet cette réunion, à condition que les droits de chaque partie soient préservés.

La semaine prochaine la réunion sera programmée à un autre jour. Le conseil des ministres aura lieu le jeudi.

A priori, cette réunion pourrait avoir lieu le mercredi à la même heure. Il vous faut attendre la confirmation.